

**Compte rendu de séance**

**Séance du 11 Février 2021**

L' an deux mil vingt-et-un, le onze Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Madame BOISCOMMUN.

**Absente excusée avec pouvoir** :

Madame CHAGOURIN donne pouvoir à Monsieur GODEY.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 04 février 2021

**Date d'affichage** : 04 février 2021

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 16 février 2021**

et publication ou notification du 16 février 2021

**A été nommé secrétaire** : Monsieur GILLET.

**Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Approbation rapport et conclusions enquête publique aliénation chemins ruraux - Référence n°01/2021.**

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et les arrêtés du Maire du 25 septembre 2020, concernant :

- l'aliénation d'une partie du chemin rural n°64 de Ladon à Sainte-Boyne,
- l'aliénation partielle du chemin rural d'Ouchamp à Sainte-Boyne.

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du vendredi 23 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 inclus.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Considérant que toutes formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

Décide à l'unanimité :

- l'aliénation d'une partie du chemin rural n°64 de Ladon à Sainte-Boyne,
- l'aliénation partielle du chemin rural d'Ouchamp à Sainte-Boyne.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la

numérotation cadastrale de ces chemins et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

## **II. Délibération : Approbation convention groupement de commandes relative à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données Personnelles avec la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°02/2021.**

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015/899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°19-31 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant sur la signature de la convention de groupement de commandes pour la mise en oeuvre du règlement général de protection des données personnelles (RGPD),

Considérant que l'Agglomération Montargoise, ses communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, et le SMAEP de Puy-la-Laude ont décidé conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise en oeuvre mutualisée du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) à compter du 1er juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

## **III. Affaires diverses.**

### **III.1 Vaccination virus Covid-19.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 15 janvier 2021, les administrés de plus de 75 ans, ont été destinataires d'un courrier les invitant à se rendre en mairie pour faire connaître leur position face à cette vaccination, afin de procéder à un recensement pour une prise de rendez-vous, en partenariat avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et sur la plate-forme Doctolib.

### **III.2 Déploiement de la fibre optique.**

La fin du déploiement de la fibre optique est programmé pour le 1er semestre 2022.

### **III.3. Terrain atelier municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un administré (Monsieur Marvin TAJAN) qui serait intéressé pour acquérir une bande de terrain jouxtant l'atelier municipal, d'une superficie d'environ 868 m<sup>2</sup> au prix de 21.700 euros soit 25,00 euros le mètre carré.

### **III.4 Plates-formes ordures ménagères.**

Pour éviter les dépôts sauvages de déchets, chemins des Blots et Champ-Fleury, Monsieur le Maire propose de supprimer les emplacements actuels.

Pour ce faire, il faut créer deux plates-formes en calcaire stabilisé.

Devis de l'entreprise Éric FAUVERTEIX d'un montant de 3.013,10 euros TTC.

Avant d'entreprendre les travaux, se rapprocher du SMIRTOM pour recueillir leur autorisation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### **III.5 Présidence du Syndicat des Eaux d'Oussoy-en-Gâtinais.**

Monsieur le Maire notifie au Conseil Municipal, qu'il a été élu Président du Syndicat des Eaux d'Oussoy-en-Gâtinais, en date du 12 janvier 2021, suite au décès de Monsieur André LEBOEUF.

Séance levée à 22 heures 30.